

CONSEIL MUNICIPAL VERRUYES 26 OCTOBRE 2020

Présents : Mr CAILLET Patrick, Mme BIEN Michèle, Mr RUSSEIL William, Mr MINETTE François, Mme SERTILLANGES Natacha, Mme VASSEUR Dominique, Mme GOURMELON Sylvie, Mr MOTARD Yannick, Mr AUNEAU Éric, Mme GAYCHET Virginie, Mr MIOT Valentin, Mme AVELINE Véronique.

Absent : Mme BONNAUD Fabienne, Mr HEITZLER Anthony, Mme FLEURY Ghislaine, qui ont donné pouvoirs.

Secrétaire de Séance : Mr AUNEAU Éric

Monsieur le Maire ouvre la séance, et rappelle au Conseil l'installation du Conseil Municipal, de l'élection du Maire et des Adjointes le 17 Octobre dernier.

A l'ordre du jour de cette séance, seront évoqués les points suivants :

2020-51 Délégations du Conseil Municipal au Maire
 2020-52 Détermination des indemnités du Maire et des Adjointes
 2020-53 a : Commission Communale des Impôts
 2020-53 b : Commission d'ouverture des plis et d'appel d'offres
 2020-53 c : Commission Communale d'Action Sociales et Cantine
 2020-53d – Autres Commission au sein du Conseil Municipal
 2020-54a – Désignation des représentants de la Commune au SIEDS
 2020-54b – Délégués au Syndicat Mixte pour l'Expansion de la Gâtine (SMEG)
 2020-54c – Délégué au Comité de Jumelage de Mazières-En-Gâtine
 2020-54d – Délégation EHPAD Résidence les Deux Châteaux
 2020-54e – Désignation des autres délégations
 2020-55 – Point sur la Boulangerie
 2020-56 – Redevance Village de Vacances 2020
 2020-57 – Redevance Camping 2020
 2020-58 – Convention d'utilisation de la Salle du Prieuré par l'Association Sport Santé
 2020-59 – Remboursement frais de visite médicale
 2020-60 – Recensement population
 2020-61 – Adhésion à la centrale d'achat du CDG 79 et au marché de mise en conformité avec le règlement général sur la protection des données (RGPD)
 2020-62 – Site Internet et autres moyens d'information
 Questions diverses

2020-51 DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire certaines délégations prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, DECIDE par 15 voix pour, les délégations ci-après désignées.

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSEIL MUNICIPAL VERRUYES 26 OCTOBRE 2020

3° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

4° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

5° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

6° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

7° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

8° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

9° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

10° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

11° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

DIT que le Conseil Municipal devra être informé de l'utilisation de ces délégations.

2020-51(a) DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

ANNULE ET REMPLACE Délibération n° 2020-51

Le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire certaines délégations prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, DECIDE par 15 voix pour, les délégations ci-après désignées.

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

4° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

CONSEIL MUNICIPAL VERRUYES 26 OCTOBRE 2020

5° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

6° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code;

7° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

8° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

9° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

10° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

11° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

DIT que le Conseil Municipal devra être informé de l'utilisation de ces délégations.

2020-52 DETERMINATION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ».

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres élus du conseil municipal ».

Enfin, l'article L.2123-23 indique que « *les mairesperçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :*

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1 000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

CONSEIL MUNICIPAL VERRUYES 26 OCTOBRE 2020

Pour la Commune de Verruyes, ce taux maximal est le suivant :

- ⇒ Population de 500 habitants à 999 habitants :
 - 40,3 % est le taux maximal de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

Après en avoir délibéré, et après proposition au Conseil Municipal, il est décidé, à la majorité, à compter du 17 Octobre 2020, le montant de l'indemnité du Maire à 39,5% de l'indice brut.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

Considérant que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	9,9
De 500 à 999	10,7
De 1 000 à 3 499	19,8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Pour la Commune, ce taux maximal est le suivant :

- ⇒ De 500 habitants à 999 habitants
 - 10,7 % est le taux maximal de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, pour les Adjoints au Maire

Considérant que la commune dispose de 4 adjoints,

Considérant que la commune compte 915 habitants,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints,

Après en avoir délibéré, et après proposition au Conseil Municipal, il est décidé, à la majorité :

Article 1er -

À compter du 17 Octobre 2020, le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, fixe les indemnités taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 10,2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 10,2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 10,2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4^{ème} adjoint : 10,2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 -

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

CONSEIL MUNICIPAL VERRUYES 26 OCTOBRE 2020

Article 3 -

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 -

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5-

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

2020-53a : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS

Monsieur le Maire communique au Conseil, le courrier donnant des précisions sur la constitution de la Commission Communale des Impôts.

Le Conseil Municipal, après délibéré, a établi la liste des propositions de personnes à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs, dont voici les membres désignés ci-après :

Conseil Municipal :

- Mr CAILLET Patrick
- Mme BIEN Michèle
- Mr RUSSEIL William
- Mr MINETTE François
- Mme SERTILLANGES Natacha
- Mme VASSEUR Dominique
- Mme GOURMELON Sylvie
- Mr MOTARD Yannick
- Mr HEITZLER Anthony
- Mr AUNEAU Eric
- Mme BONNAUD Fabienne
- Mme GAYCHET Virginie
- Mr MIOT Valentin
- Mme AVELINE Véronique
- Mme FLEURY Ghislaine

Hors Conseil :

- Mr ROSSARD Sébastien
- Mr CANTET Patrick
- Mr MACLE Philippe
- Mr PINEAU Jean-Yves
- Mr BONNANFANT Serge
- Mr PASSEBON Nadège
- Mr ARCOURT Julien
- Mme GIRARD Yolande
-

Le tableau sera remis à la DGFIP pour désignation des membres de cette Commission.

2020-53b : COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS ET D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire informe que cette Commission, doit compter dans les Communes de moins de 3500 habitants, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants. Après discussion, le Conseil Municipal désigne membres de cette Commission :

CONSEIL MUNICIPAL VERRUYES 26 OCTOBRE 2020

Titulaires :

Mr CAILLET Patrick,
Mr MOTARD Yannick,
Mr AUNEAU Eric,

Suppléants :

Mr MINETTE François,
Mme SERTILLANGES Natacha,
Mr RUSSEIL William

2020-53c : COMMISSION COMMUNALE D'ACTION SOCIALE et CANTINE

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commission CCAS doit être constituée du Maire, de 4 à 8 membres du Conseil Municipal.

Après délibéré, le Conseil Municipal désigne membres de cette Commission :

- Mr CAILLET Patrick
- Mme GAYCHET Virginie
- Mme VASSEUR Dominique
- Madame BIEN Michèle
- Mme SERTILLANGES Natacha

2020-53d : AUTRES COMMISSIONS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Commission des Finances : Tout le Conseil Municipal

Commission Voirie et Chemins, Bâtiments : CAILLET Patrick, MINETTE François, BIEN Michèle, AUNEAU Eric, BONNAUD Fabienne, MIOT Valentin, MOTARD Yannick.

Commission Tourisme et Plan d'Eau, Jeunesse et Sport : CAILLET Patrick, SERTILLANGES Natacha, HEITZLER Anthony, BONNAUD Fabienne, GAYCHET Virginie, MIOT Valentin, MINETTE François.

Commission Culture, Communication, Information : CAILLET Patrick, RUSSEIL William, AUNEAU Eric, AVELINE Véronique, FLEURY Ghislaine.

Commission Commerces : CAILLET Patrick, BIEN Michèle, FLEURY Ghislaine, VASSEUR Dominique, RUSSEIL William, AVELINE Véronique.

2020-54a : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SIEDS

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts du SIEDS,

Considérant que la commune de VERRUYES est adhérente au SIEDS,

Considérant que l'article L 5211-8 du CGCT pose le principe que « *le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux* »,

Considérant que conformément à l'article L 5212-7 du CGCT et aux statuts du SIEDS, chaque commune adhérente désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant chargés de représenter la commune au sein du SIEDS,

Considérant que l'article L 5211-8 du CGCT précise que « *à défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, cette commune est représentée au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale par le maire si elle ne compte qu'un délégué, par le maire et le premier adjoint dans le cas contraire* »,

Considérant qu'à compter des élections de Juin 2020, les communes du syndicat mixte fermé ne pourront désigner comme représentants que des membres de leurs conseils municipaux,

CONSEIL MUNICIPAL VERRUYES 26 OCTOBRE 2020

Le Maire propose ainsi aux membres du conseil municipal :

Article 1 : de désigner pour la commune au sein du SIEDS les personnes suivantes :

- Représentant titulaire : MINETTE François
- Représentant suppléant : AUNEAU Eric

Article 2 : de prendre toute mesure utile et notamment, outre la communication aux services de l'Etat, à transmettre la présente délibération au SIEDS.

Après délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable.

2020-54b DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE POUR L'EXPANSION DE LA GATINE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de nommer deux délégués chargés de représenter la Commune au sein du Syndicat Mixte pour l'Expansion de la Gâtine (SMEG).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner les deux délégués suivants :

- RUSSEIL William
- AUNEAU Eric

2020-54c : DELEGUÉ AU COMITE DE JUMELAGE DE MAZIERES EN GATINE

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu d'élire 1 délégué chargé d'informer les Conseillers des missions du Comité de Jumelage de Mazières-En-Gâtine avec un canton du Togo.

Est nommé Monsieur HEITZLER Anthony.

2020-54d : DÉLÉGATION EHPAD Résidence les deux châteaux

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu d'élire 1 délégué chargé de représenter la commune au sein de l'EHPAD « Résidence les deux châteaux ».

Après délibéré, est nommée Madame BONNAUD Fabienne.

2020-54e DÉSIGNATION DES AUTRES DÉLÉGATIONS

Enfin, Monsieur le Maire fait savoir au Conseil qu'il y a lieu de désigner :

- Un représentant Défense,
- Un représentant AICM,
- Un représentant Téléthon, Syndicat d'initiative,
- Un représentant CNAS,
- Un correspondant Sécurité routière,
- Et un représentant ID79

Après délibéré, sont désignés :

Défense : Mr Anthony HEITZLER,

AICM : Mme Virginie GAYCHET,

Téléthon / Syndicat d'Initiative : Mme SERTILLANGES Natacha

CNAS : Mme SERTILLANGES Natacha, et Mme POLET Hélène

Sécurité routière : Mr MINETTE François

ID 79 : Mr MOTARD Yannick

2020-55 : POINT SUR LA BOULANGERIE

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire du fonds de Commerce depuis Septembre 2020.

CONSEIL MUNICIPAL VERRUYES 26 OCTOBRE 2020

Des devis sont en cours pour la mise aux normes du bâtiment. Dès réception de tous les devis, un débat sera lancé sur le choix des artisans lors d'une prochaine réunion.
Des Conseillers ont émis la proposition du rachat des murs de la Boulangerie.
Cette proposition sera revue ultérieurement.

2020-56 REDEVANCE VILLAGE DE VACANCES 2020

Monsieur le Maire rappelle que les locataires du Village de Gites accèdent au Plan d'eau, sans payer de droit d'entrée.

Il est demandé une redevance au Propriétaire du Village de Gites,

Après délibéré,

Le Conseil Municipal décide de fixer la redevance 2020 au même tarif que les 4 dernières années, soit 550 €.

Le produit de cette recette sera imputé à l'Article 752 du Budget en cours ;

2020-57 REDEVANCE CAMPING 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de déterminer le montant de la redevance Camping pour l'année 2020.

Il est rappelé que cette redevance permet au propriétaire du Camping de faire bénéficier à ses clients de l'entrée au Plan d'eau.

Après délibéré,

Le Conseil Municipal décide de fixer le montant de la redevance Camping pour cette année 2020 à la somme à 1050€ (Tarif inchangé depuis 2015)

Le produit de cette recette sera imputé à l'Article 752 du Budget en cours.

2020-58 CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DU PRIEURÉ PAR L'ASSOCIATION SPORT SANTE

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la demande de l'Association Sport Santé de Verruyes qui sollicite le renouvellement du prêt de la Salle du Prieuré chaque Lundi, de 18h à 20h, à titre gracieux.

Considérant qu'il s'agit d'une Association Locale,

Considérant qu'elle n'est utilisée que pour l'espace (pas de stockage de matériel),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- émet un avis favorable à la mise à disposition de la Salle du Prieuré chaque Lundi (sauf vacances scolaires) de 18h à 20h, jusqu'au 5 Juillet 2021, à l'Association Sport Santé sous réserve des conditions sanitaires liées à la pandémie du COVID 19,
- et charge Monsieur le Maire de signer la convention de mise à disposition de la Salle avec Madame la Présidente.

2020-59 : REMBOURSEMENT FRAIS DE VISITE MEDICALE

Monsieur le Maire informe qu'un Adjoint Technique vient de passer la visite médicale pour le renouvellement du Permis poids lourd.

Il a réglé les 36€ de consultation.

Après délibéré,

Le Conseil émet un avis favorable au remboursement de cette consultation à l'agent.

Un mandat sera émis sur l'article 6475 pour le paiement de cette consultation.

CONSEIL MUNICIPAL VERRUYES 26 OCTOBRE 2020

2020-60 RECENSEMENT POPULATION :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux Communes l'organisation des opérations de recensement de la population. Le prochain recensement de la population se déroulera à VERRUYES du 21 Janvier au 20 Février 2021. La Commune est « découpée » comme au dernier recensement en trois districts.

Il est nécessaire de recruter deux agents recenseurs.

Pour assurer cette mission, il propose donc la création de deux emplois occasionnels à temps non complet d'agents recenseurs conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale.

Concernant la rémunération de ces agents, Monsieur le Maire propose au Conseil une rémunération sur la base d'un forfait.

Il informe en outre que la dotation au titre du Recensement à recevoir s'élève à 1734€.

Après délibéré, le Conseil Municipal

- **Décide** la création du **04 Janvier au 20 Février 2021** de deux emplois non permanents à temps non complet d'agent recenseur.
- **Fixe** à 1000€ la rémunération brute de chaque agent recenseur.
- Les crédits seront prélevés sur le budget 2021 ;
- Un bon d'essence de 50€ sera attribué à chaque agent.
- **Autorise Monsieur le Maire** à signer les contrats de travail.

2020-61 ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU CDG 79 ET AU MARCHÉ DE MISE EN CONFORMITÉ AVEC LE REGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD) :

La réglementation de la commande publique autorise les pouvoirs adjudicateurs territoriaux à recourir aux achats centralisés par un outil dédié dénommé « *Centrale d'achat* ».

Une Centrale d'achat permet à un groupement d'acheteurs de recourir à une même procédure d'achat et est définie par l'article L2113-2 du code de la commande publique :

« *Une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :*

1° *L'acquisition de fournitures ou de services ;*

2° *La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services. »*

Conformément à la directive européenne n°2014/24/UE du 26 février 2014, la centrale d'achat remplit deux missions principales :

- Un rôle de « *grossiste* » (exemple : acquisition de fournitures et biens qu'elle stocke puis cède aux acheteurs),
- Un rôle « *d'intermédiaire* » en intervenant dans la passation du marché, exécuté ensuite par l'acheteur lui-même.

L'article L2113-4 du code de la commande publique précise que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « *CDG79* » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement. L'adhésion à la Centrale d'achat CDG79 est gratuite.

Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

CONSEIL MUNICIPAL VERRUYES 26 OCTOBRE 2020

- Assister et conseiller l'acheteur dans le recensement des besoins et détermination d'un calendrier global de ou des achats envisagés,
- Préparer la consultation de l'achat (sourcing et cahier des charges),
- Passer le marché ou l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification),
- Assurer la procédure de passation du marché ou de l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification),
- Dans l'hypothèse d'un accord-cadre, notifier le cas échéant les bons de commande ou les marchés subséquents aux attributaires, au nom et pour le compte des acheteurs.

L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat s'engage à :

- Recenser ses besoins avec l'assistance de la centrale d'achat,
- Exécuter le marché (passation du bon de commande ou du marché subséquent le cas échéant, émission des commandes, réception des prestations et paiement des factures).

Par ailleurs,

En février 2020, La Centrale d'achat CDG79 a engagé une consultation relative à la mise en conformité des adhérents de la Centrale d'achat qui le souhaite, avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP), par un accord cadre mono-attributaire à bons de commande. La Centrale d'achat CDG79 est chargée de mener la procédure de passation du marché de référencement jusqu'à sa notification. Elle émettra les bons de commande, sur demande de ses adhérents. Ces derniers n'assureront donc pas l'exécution du marché mais auront à leur charge le paiement, après refacturation de la prestation par la Centrale d'achat.

Conformément aux dispositions de l'article L2113-11 du code de la commande publique, cet accord-cadre fait l'objet d'un allotissement :

Lot n°1	Communes de moins de 1.000 habitants Établissements publics de moins de 10 agents
Lot n°2	Communes entre 1.000 et 3.499 habitants Établissements publics 10 et 29 agents
Lot n°3	Communes entre 3.500 et 4.999 habitants Établissements publics entre 30 et 59 agents
Lot n°4	Communes de 5.000 à 9.999 habitants Établissements publics entre 60 et 119 agents
Lot n°5	Communes de plus de 10.000 habitants Établissements publics de plus de 120 agents

S'agissant du lot relatif à notre collectivité, le Centre de gestion a retenu la proposition suivante : Lot N°1 pour les communes de moins de 1000 habitants avec la société GOCONCEPTS comprenant l'offre de base de 395€ HT et l'option 2 (mission d'assistance et de Conseil au DPD interne) pour un montant de 95€ HT par an

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Délibération

Vu les directives européennes n°2014/23/UE et 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSEIL MUNICIPAL VERRUYES 26 OCTOBRE 2020

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'adhérer à la Centrale d'achat du CDG79,
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,
- **Autorise le Maire** à signer le marché relatif à la mise en conformité des adhérents de la Centrale d'achat avec le Règlement Général sur la Protection des Données,
- **Décide** de l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires à l'exécution du marché de mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données.

2020-62 : SITE INTERNET ET AUTRES MOYENS D'INFORMATION :

Monsieur le maire rappelle au conseil que la commune possède depuis 2017 un site internet (nom de domaine verruyes.info) qui n'est pas mis à jour et occasionne tout de même des frais de gestion importants.

Monsieur le Maire indique qu'il est aussi possible de faire connaître la commune par d'autres moyens d'information : Facebook, Twitter... et qu'au sein du conseil, des élus compétents peuvent s'en charger

Il est donc nécessaire de mettre en place une solution numérique adaptée.

Après délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- **De résilier** au 31 décembre 2020, le contrat avec la Société Tabu Larasa pour l'ancien site internet (verruyes.info).
- **De garder** pendant un an le nom de domaine Verruyes.info pour un cout total de 13.89€ TTC
- **De créer** en interne un nouveau site internet avec le nom de domaine « verruyes.fr »
- **D'acheter** un hébergement OVH « Performance 1 » pour un cout mensuel de 11.99€ TTC
- **De créer et ouvrir** des comptes institutionnels suivant l'intitulé « Commune de Verruyes » sur Facebook, Twitter ainsi qu'une chaine You Tube
- **Autorise Monsieur le Maire** à signer tout document relatif à ce dossier

Questions diverses :

Sinistre au lieu-dit L'Aujardière : Suite à expertise, sur place, avec l'entreprise GEREDIS, la Commune de Verruyes ne valide pas la proposition de GEREDIS ni même la responsabilité sans faute de la Commune. Le Maire propose de poursuivre cette procédure.

Conseil Municipal des Jeunes : il est prévu de travailler sur un conseil municipal des jeunes et de se rapprocher de la Commune de Saint- Pardoux Soutiers afin de s'informer sur la marche à suivre pour la création de ce Conseil.

CONSEIL MUNICIPAL VERRUYES 26 OCTOBRE 2020

Antennes Résidence Le Prieuré : Monsieur le Maire informe le Conseil du devis qu'il a reçu de l'entreprise GITEM pour la réception de la télévision à la Résidence qui aujourd'hui ne fonctionne plus. Le conseil étant partagé, il laisse la décision à Monsieur Le Maire.

Marché des Producteurs : Le maire donne le compte rendu du marché des producteurs établi par la chambre d'agriculture. Il communique au Conseil la date du prochain marché qui sera le 31 Juillet 2021.

Le point sur l'épidémie du COVID dans les Deux-Sèvres : le maire a présenté le rapport hebdomadaire reçu de l'ARS qui montre une évolution exponentiel dans le département des Deux-Sèvres. Monsieur le Maire a pu avoir quelques informations avant l'annonce faite par le Président, sur un prochain reconfinement : les pouvoirs publics prendraient des mesures qui impacterait le territoire national et notre Commune.

Séance levée à 23h 35.

LE MAIRE

